PM Corp.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES DES FORMATIONS À DISTANCE)

Article 1 : Objet :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires des formations à distance, et ce pour la durée de la formation suivie.

Toute personne inscrite à une formation organisée par PM Corp est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Article 2 : Champ d'application :

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des apprenants participant aux formations à distance proposées par PM Corp, qu'elles soient réalisées en e-learning, en classe virtuelle ou selon un format mixte.

Article 3 : Conditions d'accès à la formation :

L'apprenant reçoit les informations nécessaires à l'accès à la plateforme de formation avant le démarrage de son parcours.

Les identifiants de connexion sont strictement personnels et ne peuvent être communiqués à un tiers.

L'apprenant s'engage à disposer des équipements et d'une connexion internet lui permettant de suivre la formation dans de bonnes conditions.

Article 4 : Assiduité et suivi de la formation :

L'apprenant s'engage à suivre l'intégralité du parcours de formation et à réaliser les activités pédagogiques dans la période de formation prévue.

Lorsque la formation comporte des classes virtuelles, l'apprenant s'engage à se connecter aux horaires prévus et à participer activement aux échanges.

Les temps de connexion, travaux réalisés, évaluations et émargements électroniques peuvent être utilisés pour attester de l'assiduité.

Article 5 : Comportement attendu :

Chaque participant est tenu d'adopter un comportement respectueux envers les intervenants et les autres apprenants.

Sont notamment interdits :

- les propos injurieux, discriminatoires ou diffamatoires ;
- toute forme de harcèlement ;
- l'utilisation abusive des outils de communication mis à disposition ;
- la perturbation volontaire du bon déroulement des activités pédagogiques.

Toute situation de violence, de menace, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissement sexiste ou de violence sexiste et sexuelle, qu'elle soit subie ou constatée, peut être signalée en toute confidentialité aux référents de PM Corp :

- Alexis Lacroix : 06 33 80 83 35 – alexis@pmcorp.fr ;
- Valentine Perret : 06 29 55 45 98 – valentine@pmcorp.fr.

Les référents sont joignables sur rendez-vous par visio ou appel. Chaque signalement est recueilli, traité avec discrétion et donne lieu aux mesures adaptées, y compris les sanctions prévues à l'article 9.
En cas d'urgence ou pour une aide extérieure : 17 (police secours), 114 (urgence par SMS), 3919 (Violences Femmes Info, gratuit et anonyme) et arretonslesviolences.gouv.fr.

Article 6 : Utilisation des ressources pédagogiques :

Les supports de cours, vidéos, documents pédagogiques et ressources mis à disposition sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Ils sont réservés à un usage strictement personnel dans le cadre de la formation et ne peuvent être reproduits, diffusés ou commercialisés sans autorisation écrite préalable de PM Corp.

Article 7 : Protection des données personnelles :

PM Corp traite les données personnelles des apprenants dans le cadre de la gestion administrative, pédagogique et réglementaire de la formation.

Les données sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Article 8 : Évaluations et certification :

L'apprenant s'engage à réaliser personnellement les évaluations prévues dans le cadre de la formation.

Toute fraude ou tentative de fraude pourra entraîner l'annulation des résultats obtenus et, le cas échéant, l'exclusion de la formation.

Article 9 : Sanctions :

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, PM Corp pourra prendre toute mesure appropriée, notamment :

- un avertissement écrit ;
- une suspension temporaire de l'accès à la plateforme ;
- une exclusion définitive de la formation.

La sanction retenue sera proportionnée à la gravité des faits constatés.

Article 10 : Entrée en vigueur :

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa communication à l'apprenant et demeure applicable pendant toute la durée de la formation.

Fait à le Coteau

Le 17/11/2026

PM Corp

PM Corp.

PM CORPORATION 90878589200039
NDA 84420372642
contact@pmcorp.fr
Alexis LACROIX